**PROCEDURE DE DEMENAGEMENT DEFINITIF**

Les ressortissants étrangers autorisés à s'installer à Madagascar ou les ressortissants Malagasy domiciliés en France et dans les pays de juridiction de l'Ambassade de Madagascar en France qui rentrent définitivement à Madagascar bénéficient de la franchise de Droits et Taxes à l'importation de leurs effets et objets personnels composés de mobiliers, d'un (01) véhicule et d'une (01) motocyclette immatriculés à leur nom depuis au moins 12 mois.

1. Le dossier complet sera déposé à l'Ambassade ou envoyé par courrier postal à l'adresse ci-dessous, pour visa.

AMBASSADE DE MADAGASCAR

(Déménagement)

4, Avenue Raphaël

75016 Paris.

Le délai de traitement d’un dossier complet par l’Ambassade est de cinq (05) jours ouvrables au maximum. Le dossier visé sera récupéré auprès de l’Ambassade ou renvoyé par voie postale au requérant s’il a fourni une enveloppe préaffranchie à son adresse (pour le même poids et de préférence avec suivi).

1. Ensuite, en arrivant à Madagascar, l’intéressé effectue la suite de la procédure auprès de la Direction de la Législation et de la Valeur, au sein de la Direction Générale des Douanes.